

Gatineau, le 2 octobre 2024

PAR COURRIEL :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 29 septembre 2024.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

Nous désirons obtenir une copie des documents suivants :

1. Pour l'année 2023-2024, j'aimerais obtenir les documents suivants (ou contenant les informations suivantes) pour la formation générale des jeunes:

- **Tous les rapports d'incident (ou rapports d'accident) concernant des actes de violence sexuelle;**
Veuillez consulter le document en annexe.
- **Le nombre total de rapports d'incident (ou rapports d'accident) concernant des actes de violence sexuelle;**
31 rapports d'incident.
- **La proportion de rapports d'incident (ou rapports d'accident) concernant des actes de violence sexuelle ventilés par niveau (préscolaire, primaire et secondaire);**
Veuillez consulter le document en annexe.
- **La proportion de rapports d'incident (ou rapports d'accidents) concernant des actes de violence sexuelle commis par des élèves et la proportion de rapports d'incident (ou rapports d'accidents) concernant des actes de violence sexuelle commis par des membres du personnel scolaire;**
Veuillez consulter le document en annexe.
- **Le nombre de plaintes ou de signalement reçus concernant des actes de violence sexuelle.**
Aucune

J'aimerais par ailleurs obtenir les documents contenant les informations suivantes, toujours pour la formation générale des jeunes :

- **Le nombre total de rapports d'incidents (ou rapports d'accident) concernant des actes de violence sexuelle pour chacune des années scolaires suivantes: 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.**

Veillez consulter le tableau ci-après :

<i>Année scolaire</i>	<i>Nombre de rapports d'incident</i>
2019-2020	0
2020-2021	0
2021-2022	5
2022-2023	3

Je vous prie de recevoir [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Nadine Nsengiyumva

Avocate et responsable de l'accès à l'information

p.j.

Avis de recours

Nombre de déclarations violentes à caractère sexuel pour l'année 2023-2024

Numéro	Employés	Type de violence sexuelle	Qui est responsable des actes de violence?	Année scolaire
1	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
2	PEI	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
3	Enseignante	Commentaire à caractère sexuel; Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
4	Enseignante	Geste à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2024-2024
5	Enseignante	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2023
6	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Préscolaire	2023-2023
7	Enseignante	Geste à caractère sexuel	Parent-Élève Secondaire	2023-2024
8	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
9	Enseignante	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
10	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
11	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
12	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2023
13	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
14	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
15	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
16	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
17	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
18	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
19	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
20	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Préscolaire	2023-2024
21	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
22	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
23	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Préscolaire	2023-2024
24	Enseignante	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2023-2024
25	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2023-2024
26	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2023-2024
27	Enseignante	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2023-2024
28	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
29	Enseignante	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
30	Enseignant	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Secondaire	2023-2024
31	Enseignant	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
32	Professionnel	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2021-2022
33	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2021-2022
34	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2021-2022
35	IES	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2021-2022
36	Enseignant	Commentaire à caractère sexuel	Élève-Primaire	2022-2023
37	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2023-2024
38	IES	Commentaire à caractère sexuel; Geste à caractère sexuel	Élève-Primaire	2022-2023
39	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Préscolaire	2022-2023
40	IES	Geste à caractère sexuel	Élève-Préscolaire	2023-2023

Proportion des déclarations violentes à caractère sexuel pour 2023-2024

- Niveau préscolaire: Représente 0,47% de nos déclarations
- Niveau primaire: Représente 2,28% de nos déclarations
- Niveau secondaire: Représente 0,35% de nos déclarations

Les données précédentes représentent environ 4,68% des déclarations violentes pour l'année 2023-2024

Nous n'avons pas de données en lien avec les gestes à caractère sexuel commis par le personnel scolaire

Type de violence - Agression verbale

Les commentaires à caractère sexuel représentent 4,60% des déclarations qui font état d'une forme d'agression verbale en 2023-2024

Type de violence - Agression physique

Les gestes à caractère sexuel représentent 0,64% des déclarations qui font état d'une forme d'agression physique en 2023-2024

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006